# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02 Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT					
	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom	ONGCHAMP					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée N° SIRET 73705018700084					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	2 RUE GUSTAVE EIFFEL					
	N° et voie ou lieu-dit					
	JNITE DE FABRICATION SEGRE					
	Complément d'adresse					
	49500 SEGRE EN ANJOU BLEU					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33241947440 Portable Fax (facultatif)					
Courriel	securite.gagneux@longchamp.com					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	DE MACEDO Prénoms Albin					
Qualité	Directeur des Services Généraux					
Contrador de la contrador de l						
2- INFORM	IATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET	73705018700084					
Enseigne ou ne	om usuel du site ONGCHAMP SAS					
Adresse de I	'installation : ☑ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :						
Si dillerente .						
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
_	Complement a dulesse					
	Code postal Commune					
Téléphone	+33241947440 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

ion d'articles de maro	quinerie						
site de l'install	ation, le décla	arant exploi	te déià au	moins ·			
une installation	n classée rele	evant du régi	me d' <u>autor</u>	isation :		Ou	i⊠ Nor
Si oui, le proje	et est considé	ré réglement	airement c	omme une	e modification	on de l'autori	sation
	33-II du code						
	lassées. Joind ec les installa			Interaction	n ("connexit	e") de la not	ivelle
		( . )					i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
une installation	n classée rele	evant du régi	me d' <u>enre</u> g	<u> jistrement</u>	•	□ Ou	i⊠ Noı
		vant du régi				⊠ Ou	

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui ☑ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
<ul> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

	I will respond to a first the second	Washington W. L. W. J. by and need, w. 2011
4 - NATUR	4 mells mell may be a limit a	

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2355		Dépôts de peaux	127		þ
1185	2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appau	403.8	kg	DC
				+	<del>                                     </del>
				-	+

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Concernant la rubrique 2355 : nous possédons 508 emplacement dédiés aux palettes de cuirs. Chaque palette est d'un poids moyen de 250 kg (508 X 250 = 127 00 kg)

concernant la rubrique 1185 : il s'agit de la quantité totale de fluide présent dans les machines de climatisation et de chauffage ainsi que dans les réseaux.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : □ Oui ☑ Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :  réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :  milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :  forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :  de plus de 10 mètres de profondeur  autres, préciser :
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : 🔲 Oui 🔀 Non
Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :
- I gine to the control of the contr

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :  autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui préciser :	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :  utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles [ ] Oui			s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, précis
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		traitement :
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	utres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  lage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui [		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui	l <b>age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :</b> ဤ Oui∫ éciser :	dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :□ Oui [		volume maximum annuel rejete dans le milieu naturel en m° :
réciser :	éciser :	réciser :	Autres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser :	éciser :	réciser :		
réciser : Origine et nature des matières épandues :	éciser : rigine et nature des matières épandues :	réciser : Drigine et nature des matières épandues :		
reciser :  Drigine et nature des matières épandues :	eciser : rigine et nature des matières épandues :	reciser :  Drigine et nature des matières épandues :	dage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui
Origine et nature des matières épandues :	rigine et nature des matières épandues :	Origine et nature des matières épandues :		
			récise	er:
			récise	er:
			orécise	er:
			récise	er:

nom,	son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :	
1.6		
Surfa	ace totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	
Q : Q	uantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+	A2 = Q)	
Capa	cité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l	l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :	Oui⊠ Non
ui, précis		
Origi	ne et nature des rejets :	
		*

PAC : Politique agricole commune

3 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

4 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préc	ciser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
- 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
ypes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimir	nation (préciser) :
s petits déchets cuirs sont jetés et éliminés par notre prestataire PRADA. Les morceaux de cuirs inutilisés so ales de récupération.	ont revalorisé auprès de
ollecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☐ Oui⊠ Non

apacité en eau pour la	a lutte contre l'incendie :	
Prise d'eau sur le rés		
Autre (préciser) :		
	incendie de 500 m3 et 360 m3.	_
la la		
autres moyens de seco	ours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :	
ysteme d'extinction incendie	automatique à eau (sprinkleur)	
ystème d'extinction incendle lise à disposition de Robinets	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs.	
ystème d'extinction incendle lise à disposition de Robinets quipiers de Premières Intervel	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	
stème d'extinction incendie lise à disposition de Robinets	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	
rstème d'extinction incendle ise à disposition de Robinets quipiers de Premières Intervel	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	
rstème d'extinction incendle ise à disposition de Robinets quipiers de Premières Intervel	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	
rstème d'extinction incendle ise à disposition de Robinets quipiers de Premières Intervel	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	
rstème d'extinction incendle ise à disposition de Robinets quipiers de Premières Intervel	automatique à eau (sprinkleur) d'Incendie Armés (RIA) ainsi que des extincteurs. Intion (EPI)	

# 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Déchets à trai		Filière de traiter		Quantités
lature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	dodrioto		da trattomorit	
		- proget	-	
	-		+	
			-	
	-			
	1		+	
	<del>                                     </del>		<del>                                     </del>	
			<del>                                     </del>	
			+	
			<del>                                     </del>	
			1 1	
		100		
nentaires (préciser n	otamment le ou le	es types d'agréments de t	raitement de déch	ets demandés
			14	

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000		
En référence notamment  aux rubriques de la nomenclatur  et aux listes mentionnées au III de listes locales définies par arrêtés le projet est soumis à évaluation des incidents la coui, joindre votre évaluation des incidents la course de la nomenclature de la course de la nomenclature de la course de la nomenclature de la	le l'article L414-4 du code de l'environnemen préfectoraux), idences Natura 2000 :	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE		
	ssance des prescriptions générales applicabl t des <b>éventuelles distances d'éloignement</b>	
Demande de modification de certaines p Si oui, joindre votre demande de modific		Oui Non
Fait à	le 15/12/2021	
Signature du déclarant		



## PREUVE DE DEPOT N° A-1-QSFDX0WAI

### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

LONGCHAMP SAS	
2 RUE GUSTAVE EIFFEL	
JNITE DE FABRICATION SEGRE	
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	
Départements concernés :	
Communes concernées :	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de consi <u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'e	construire en même temps
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation	n:NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairem l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnemen l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction les installations existantes a été jointe à la déclaration.	t) et il sera soumis à l'avis de
une installation classée relevant du régime d'enregistre	ment :NON
une installation classée relevant du régime de déclarati	on :
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans d	es sols agricoles :
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L54 Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis d d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventue l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 de	e l'autorité administrative qui dispose els compléments pour refuser
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet t au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité adminide la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments su au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement)	ant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation strative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir spend le délai), le projet peut être réalisé
Demande de modification de certaines prescriptions applicables	14014
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis d par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence d à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vau	e réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2355		Dépôts de peaux	127	1	Þ
1185	2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui a	103.8	kg	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,

Déclarant : LONGCHAMP

éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation d'installation.				
Date de la déclaration initiale :	15/12/2021			
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

Département : MAINE-ET-LOIRE

Commune:

SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Section : C Feuille: 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/12/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

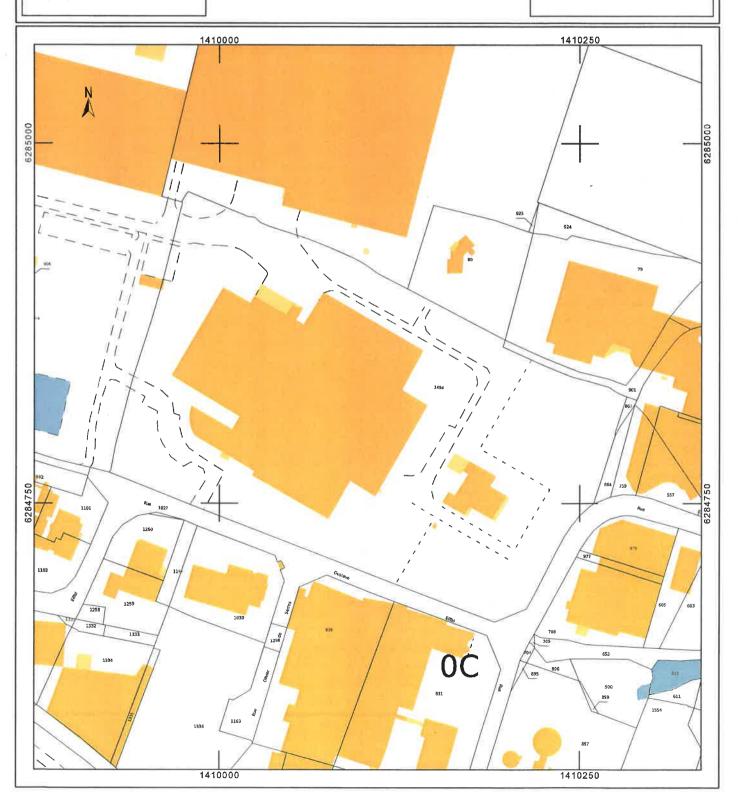
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

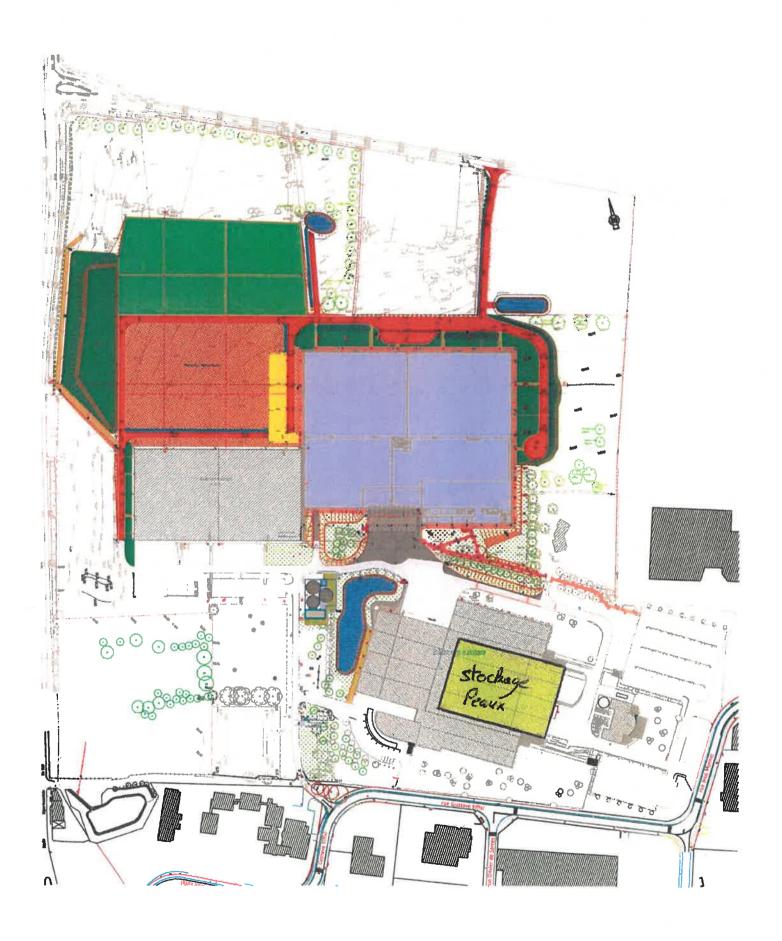
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - ANGERS 15bis rue Dupetit-Thouars 49047 49047 ANGERS CEDEX 01 tél. 02 41 74 53 40 -fax sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





<b>*))</b>	LONGCHAMP	ECHELLE
SNC·LAVALIN	SEGRE	1/2000EME

Ν,